

Déclaration de garantie - Garantie volontaire du fabricant

Collection Sols **25+**

Garant

- EGGER Holzwerkstoffe Wismar GmbH & Co. KG, Am Haffeld 1, 23970 Wismar, Allemagne (support-flooring@egger.com)

EGGER Holzwerkstoffe Wismar GmbH & Co.KG garantit la qualité des revêtements de sol EGGER conformément aux dispositions suivantes.

Période de garantie

Revêtement de sol EGGER	NatureSense			NatureSense Aqua		NatureSense Aqua+		AquaDura	AquaDura+
Catégorie des sols	Sols stratifiés							Sols hybrides	
Classe d'utilisation définie (selon la norme ISO 10874, se reporter à la notice du produit)	31	32	33	32	33	32	33	32	33
Période de garantie* dans le secteur résidentiel privé	15 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25** ans	20 ans	25** ans
Période de garantie* dans le secteur commercial***	5 ans								

*à compter de la date d'achat par le consommateur (preuve d'achat à l'appui)

** « durée de vie limitée » valable uniquement pour les produits NatureSense Aqua+ et AquaDura+

*** sous réserve que la pose soit réalisée par un poseur professionnel

Portée de la garantie

La présente garantie** est uniquement valable dans le pays où le revêtement de sol a été acheté et se limite aux aspects suivants :

- Longévité : des décors magnifiques pendant de nombreuses années grâce à une surface extrêmement résistante à l'abrasion. Notre garantie face à l'abrasion inclut les chants. Le terme d'abrasion désigne la disparition complète de la couche de décor à au moins un endroit clairement visible et sur une surface supérieure ou égale à 1 cm².
- Résistance aux chocs : résistance aux contraintes habituelles de la maison.
- Hygiène et résistance aux tâches : nettoyage et entretien faciles

** Les produits EGGER NatureSense Aqua, AquaDura, NatureSense Aqua+ et AquaDura+ bénéficient d'une extension de garantie.

(Pour plus d'informations, consulter les sections « Extension de garantie applicable aux produits EGGER NatureSense Aqua et AquaDura » et « Extension de garantie Protection avancée contre l'eau applicable aux produits EGGER NatureSense Aqua+ et AquaDura+ »).

Exigences, conditions et exclusions

- La présente garantie couvre le secteur résidentiel privé ainsi que le secteur commercial (le secteur visé) et s'applique uniquement aux trois aspects précédemment mentionnés.
- Les revêtements de sol EGGER doivent être posés dans des locaux adaptés au produit (classe d'utilisation définie selon la norme ISO 10874 – se reporter à la notice du produit). La présente garantie ne s'applique pas aux revêtements de sol EGGER stockés et posés dans des environnements humides/mouillés (tels qu'un sauna, un spa ou une piscine) et si le produit est utilisé dans un domaine d'application allant au-delà de classe d'utilisation annoncée.
- Si le revêtement de sol comporte des éléments visiblement endommagés ou présentant d'autres défauts évidents, ces éléments doivent être isolés et ne pas être posés, sinon tous les droits à la garantie expirent.
- La présente garantie ne s'applique qu'aux produits de premier choix achetés aux tarifs réguliers. La présente garantie ne s'applique pas aux produits de deuxième choix, aux matériaux résiduels ou aux matériaux de même type vendus par le fabricant à des tarifs spéciaux/réduits.
- La présente garantie ne couvre pas les différences de couleur, de nuance ou de structure des panneaux, par rapport à celles présentées sur les photographies ou les échantillons.
- La présente garantie n'est pas transférable, elle s'applique uniquement à l'acheteur initial et n'est valable que dans le cadre de la première pose des revêtements de sol EGGER.
- La pose doit avoir été réalisée conformément aux instructions de pose valables pour le revêtement de sol concerné (se reporter à la notice du produit ou consulter la page www.egger.com). En cas de non-respect des présentes conditions, toutes les réclamations au titre de la garantie sont nulles et non avenues.
- Dans les espaces à usage commercial, la pose doit être réalisée par un poseur professionnel.
- Les revêtements de sol EGGER doivent être utilisés selon les conditions prévues et dans le respect des instructions de nettoyage et d'entretien. Ils ne doivent pas avoir été soumis à des contraintes anormales ou à un traitement inapproprié ou agressif.
- Les dommages (fissures, éclats ou égratignures clairement visibles d'une position normale, c'est-à-dire debout ou assis au-dessus du sol à une hauteur minimale de 90 cm) provoqués par la chute d'objets ménagers sont couverts au titre de la garantie, à la seule condition que les objets ayant provoqué les dommages n'excèdent pas un poids de 0,5 kg et chutent d'une hauteur ne dépassant pas 90 cm. Les marques d'usure mineures se présentant sous la forme de micro-rayures ne constituent pas un dommage et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une réclamation au titre de la garantie. Les dommages provoqués par des objets pointus ou tranchants sont également exclus de la garantie.
- Les marques d'enfoncement provoquées par des objets pointus ou tranchants ou par le piètement des meubles sont exclues de la garantie. L'expression « marque d'enfoncement » désigne une déformation permanente, à au moins un endroit, de la surface du revêtement de sol EGGER, déformation qui doit être clairement visible d'une position normale, c'est-à-dire debout ou assis au-dessus du sol à une hauteur minimale de 90 cm.
- Les extensions ou modifications de garantie par des tiers sont exclues.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages et détériorations, les tâches et la décoloration, ainsi que les différences de couleur, de brillance et de structure, provoqués par :
 - la présence d'eau ou d'humidité sous le revêtement de sol EGGER ou, dans le cas de surfaces minérales, par l'absence d'un pare-vapeur approprié ;
 - un environnement sec et/ou la chaleur, comme dans les saunas, autour des poêles (si la distance minimale prescrite par la loi n'est pas respectée) ou avec les systèmes de chauffage à panneaux à accumulation de nuit ;
 - l'usure naturelle ;
 - des sols supports inadaptés ou mal/insuffisamment préparés, une pose incorrecte ou non conforme, l'utilisation de colles inadaptées qui ne respectent pas les recommandations du fabricant de colle ou résultent de mesures de conversion ;
 - des effets/charges mécaniques importants qui ne peuvent plus être considérés comme un usage normal et habituel ;
 - une manipulation, une utilisation ou une modification incorrectes ou non conformes du revêtement de sol EGGER ;
 - des fuites ou une rupture de conduites d'eau, des inondations, des tempêtes ou des cas de force majeure ;
 - la présence d'eau ou d'humidité emprisonnée sous la surface du sol, l'existence d'une pression hydrostatique ou d'autres conditions provoquant la formation d'eau/d'humidité sous la surface du sol ;
 - un usage inapproprié ou un nettoyage avec des produits chimiques autres que ceux recommandés dans les instructions de nettoyage et d'entretien EGGER ;
 - un nettoyage ou un entretien inadéquat, incorrect ou impliquant un niveau d'humidité ou un volume d'eau excessifs.
 - les effets des meubles à roulettes, des aspirateurs ou des équipements de nettoyage avec brosses rotatives, ainsi que par les animaux domestiques, les jouets ou d'autres objets ;

- des fluides corporels, sous toutes leurs formes ;
 - des produits chimiques, des accidents, des incendies, des braises et des feux ;
 - l'utilisation d'agents abrasifs, de cire, de produits à polir, de savons ou d'autres produits de nettoyage non recommandés par EGGER ;
 - l'utilisation de ponceuses, de polisseuses, de laveuses, de nettoyeurs haute pression ou d'autres équipements similaires ;
 - de l'eau stagnante ou une exposition continue à de l'eau ou à d'autres liquides en raison de fuites de conduites, de fuites d'appareils ménagers ou d'inondations ;
 - des produits industriels, des produits chimiques ou des produits de nettoyage autres que ceux spécifiés dans les instructions de nettoyage et d'entretien EGGER ;
 - une exposition directe aux rayons du soleil ou à la chaleur ;
 - des agents de blanchiment, des teintures capillaires ou d'autres substances colorantes ;
(En cas de doute concernant l'utilisation de produits chimiques, de teintures capillaires, d'agents de blanchiment, ou de toute autre substance, effectuer un test de sensibilité sur un échantillon de lame non posé. Veuillez également à lire la notice [le mode d'emploi] figurant sur l'emballage du produit concerné.)
 - l'association de différents lots de production.
- La présente garantie ne s'applique à aucun type d'accessoires (profils, plinthes, sous-couches, etc.).

Extension de garantie applicable aux produits EGGER NatureSense Aqua et AquaDura

- L'extension de garantie s'applique aux produits EGGER NatureSense Aqua et AquaDura dotés du système de pose CLIC it!.
 - L'extension de garantie s'applique aux profils étanches des éléments situés dans la zone d'assemblage en T dont la durée maximale d'exposition à l'eau est de 24 heures conformément à la norme ISO 4760.
 - Elle s'applique uniquement aux anomalies et défauts inhérents au produit lui-même et inclut les aspects mentionnés au début du présent document (longévité, résistance aux chocs, hygiène et résistance aux tâches).
-
- Outre les conditions de garantie applicables aux revêtements de sol EGGER, les exigences, conditions et exclusions suivantes s'appliquent également dans le cadre de l'extension de garantie :
 - Tous les joints de dilatation doivent être garnis de mastic PE et scellés avec du silicone sanitaire élastique afin de les rendre étanches et élastiques en permanence.
 - En cas de pose dans des pièces alimentées en eau (salles de bains, buanderies, etc.) ou à proximité de lavabos et d'éviers, de machines à laver, de lave-vaisselle, de réfrigérateurs et/ou de congélateurs, tous les joints de dilatation au niveau des murs, des cabines de douche et des conduites doivent être recouverts/scellés afin de les rendre étanches et élastiques en permanence.
 - Toute infiltration d'eau sous le sol doit impérativement être évitée. Les plinthes et profils d'extrémité éventuels sur les murs carrelés, les encadrements de porte, etc., doivent être scellés avec du silicone sanitaire au niveau du sol, afin de les rendre étanches et élastiques en permanence.
 - Toutes les consignes de pose doivent être suivies et respectées. Toutes les instructions de pose et de nettoyage sont disponibles sur l'emballage du produit et sur le site www.egger.com
 - La pose du produit dans des pièces humides et mouillées (sauna, spa, piscine, etc.) est interdite.
 - Tout nettoyage à l'aide de machines de nettoyage ou de nettoyeurs vapeur est interdit.
 - Sont exclus de la présente garantie les dommages provoqués par des liquides de toute nature qui n'ont pas été essuyés dans les 24 heures suivant leur apparition, ainsi que tout dommage et état du produit résultant d'une utilisation excessive et impropre, y compris de contraintes mécaniques excessives et d'une exposition à l'humidité qui ne peut être classée comme un usage domestique normal et standard. Cela comprend les dommages provoqués par des catastrophes (eau à faible tension superficielle due à la présence de savon ou de n'importe quel type d'additif, inondations, ruptures de tuyaux, fluides corporels sous toutes leurs formes, fuites de lave-vaisselle/réfrigérateur, etc.) ou par la présence d'humidité entre le revêtement de sol EGGER et le matériau support ou les éléments de construction adjacents.

Extension de garantie « Protection avancée contre l'eau » applicable aux produits EGGER NatureSense Aqua+ et AquaDura+

- Cette garantie s'applique uniquement aux produits EGGER NatureSense Aqua+ et AquaDura+ dotés du système de pose CLIC it! et dont la durée maximale d'exposition à l'eau est de 72 heures.
- Tous les produits inclus dans ces gammes résistent aux dommages provoqués par les projections d'eau (canalisation d'eau/eau à forte tension superficielle) qui sont ponctuelles et courantes dans la maison (liquides renversés, chaussures mouillées, pieds mouillés après un bain/une douche ou activités similaires), sous réserve que le liquide soit essuyé le plus tôt possible après son introduction (dans un délai maximal de 72 heures).
- Elle s'applique uniquement aux anomalies et défauts inhérents au produit lui-même et inclut les aspects mentionnés au début du présent document (longévité, résistance aux chocs, hygiène et résistance aux tâches).

- Outre les conditions de garantie applicables aux revêtements de sol EGGER, les exigences, conditions et exclusions suivantes s'appliquent également dans le cadre de l'extension de garantie « Protection avancée contre l'eau » :
- La pose de produits EGGER NatureSense Aqua+ et EGGER AquaDura+ dans des environnements humides et mouillés (sauna, spa, piscine, etc.) est interdite.
- En cas de pose dans des pièces alimentées en eau (salles de bains, buanderies, etc.) ou à proximité de lavabos et d'éviers, de machines à laver, de lave-vaisselle, de réfrigérateurs et/ou de congélateurs, tous les joints de dilatation au niveau des murs, des cabines de douche et des conduites doivent être recouverts/scellés afin de les rendre étanches et élastiques en permanence.
- Sont exclus de la présente garantie les dommages provoqués par des liquides de toute nature qui n'ont pas été essuyés dans les 72 heures suivant leur introduction, ainsi que tout dommage et état du produit résultant d'une utilisation excessive et impropre, y compris de contraintes mécaniques excessives et d'une exposition à l'humidité qui ne peut être classée comme un usage domestique normal et standard. Cela comprend les dommages provoqués par des catastrophes (eau à faible tension superficielle due à la présence de savon ou de n'importe quel type d'additif, inondations, ruptures de tuyaux, fluides corporels sous toutes leurs formes, fuites de lave-vaisselle/réfrigérateur, etc.) ou par la présence d'humidité entre le revêtement de sol EGGER et le matériau support ou les éléments de construction adjacents.

Procédure en cas de réclamation au titre de la garantie

- L'acheteur peut faire valoir les droits prévus par la présente garantie en présentant l'original du reçu d'achat ou de la facture dans le cadre de la période ou du schéma de garantie couverts, immédiatement après avoir identifié un dommage auprès du revendeur agréé chez lequel il a acheté le produit et/ou auprès de EGGER. Il incombe à l'acheteur de démontrer que la période de garantie n'a pas expiré (en présentant l'original du reçu d'achat ou de la facture).
- Après signalement d'une réclamation au titre de la garantie, EGGER se réserve le droit d'inspecter le revêtement de sol EGGER sur le lieu de pose et de vérifier le bien-fondé de la réclamation au titre de la garantie, tant en ce qui concerne le motif que la portée de la réclamation.

Services en cas de réclamation au titre de la garantie

- La présente garantie couvre uniquement la réparation ou le remplacement par EGGER des revêtements de sol EGGER. EGGER est libre de réparer le produit ou de le remplacer. En cas de remplacement, l'ancien produit est remplacé gratuitement (sous réserve de déduction sur la durée de vie utile) par un nouveau produit de nature, de classe et de type identiques. Si le produit concerné n'est plus fabriqué au moment où l'anomalie est signalée, EGGER est en droit de fournir un produit similaire. Toute opération de démontage, de réinstallation ou toute autre mesure spéciale nécessite le consentement explicite de EGGER. L'indemnisation des autres frais encourus (transport, montage, démontage, dommages accessoires et/ou consécutifs, etc.) est exclue de la garantie.
- La garantie dépend de la durée de vie déjà écoulée (également appelée « valeur marchande actuelle »). Sur la base de la valeur des biens à l'état neuf, le paiement au titre de la garantie est chaque année diminué du pourcentage correspondant à la quote-part de la période de garantie annoncée sur le produit, à savoir :

→ pour une période de garantie de 15 ans : $1/15e = 6,7\%$ par an

→ pour une période de garantie de 20 ans : $1/20e = 5,0\%$ par an

→ pour une période de garantie de 25 ans : $1/25e = 4,0\%$ par an

L'acheteur prendra en charge la différence entre la valeur marchande actuelle et la valeur à neuf.

- La période de garantie n'est pas prolongée en raison de la fourniture de services au titre de la présente garantie, notamment en cas de réparation ou de remplacement. Dans ce cas, elle ne recommence pas de zéro non plus.

Droits légaux du consommateur

Vos droits légaux en tant que consommateur ne sont pas restreints par la présente garantie ; les consommateurs disposent d'un droit de réclamation légal en plus de leurs droits au titre de la garantie.

www.egger.com

EGGER Holzwerkstoffe Wismar
GmbH & Co.
KG Am
Haffeld 1
23970 Wismar
Allemagne
Tél. : +49 3841 301-0
Fax : +49 3841 301-20222
support-flooring@egger.com